

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

ORDONNANCE NUMÉRO OCA21 032
RELATIVE AUX MANŒUVRES OBLIGATOIRES

À la séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. **Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de la rue De Saint-Firmin :**

-d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur le boulevard Gouin Est, à l'intersection de la rue De Saint-Firmin :

-d'installer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection;

Sur le boulevard Gouin Ouest, à la sortie du stationnement de l'Établissement de détention :

-d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Fleury Ouest, à l'intersection de la rue Tanguay (section sud) :

-d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur le boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la rue Verville :

-d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

2. De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

Adoption de l'ordonnance :	5 juillet 2021
Publication :	6 juillet 2021
Entrée en vigueur :	6 juillet 2021

Dossier 1218408003

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 09 0205
DU 5 JUILLET 2021